

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024 A 20 H 30

### LISTE DES DELIBERATIONS

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	Adopté à la majorité
2	DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Adopté à l'unanimité
3	CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS	Adopté à la majorité
4	PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION HANGAR RUE JEAN JAURES	Adopté à la majorité
5	COMPTE RENDU DES DECISIONS	L'Assemblée a pris note de l'information
6	CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DU LOCAL SITUE 26 CHEMIN DU BOCAGE A DESTINATION DE LA SAS LA GUINGUETTE EN L'AIR	Adopté à la majorité
7	APPLICATION DES TARIFS DE LA TLPE POUR 2025	Adopté à l'unanimité
8	EXONERATION TEMPORAIRE DU LOYER EL PATIO	Adopté à l'unanimité
9	MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE	Adopté à la majorité
10	ENREGISTREMENT D'UN ENTREPOT DE MATIERES COMBUSTIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES	Adopté à la majorité
11	BAIL A CONSTRUCTION LA CITE JARDINS	Adopté à la majorité
12	MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'APVF	Adopté à la majorité

SEANCE du 23 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

Présents : 21  
Procurations : 08  
Absents :

**Convocation :**

Date d'envoi : 17/05/24  
Date de publication : 17/05/24

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 29/05/24  
Date de transmission au contrôle de légalité : 29/05/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL  
Madame Z. DIR a donné procuration à Madame AM. DENAT  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Madame C. GISCARD  
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE  
Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S3-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : T. Duhamel)

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : 23  
Contre :  
Abstention : 06

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme aux registres.

**Le Secrétaire de séance,**

Jean Louis GOUAZE



**Le Maire,**

Thierry DUHAMEL

1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20240523-2024-S3-01-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

**SEANCE du 23 MAI 2024**

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

Présents : 21  
Procurations : 08  
Absents :

**Convocation :**

Date d'envoi : 17/05/24  
Date de publication : 17/05/24

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 29/05/24  
Date de transmission au contrôle de légalité : 29/05/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSCO, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL  
Madame Z. DIR a donné procuration à Madame AM. DENAT  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Madame C. GISCARD  
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE  
Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S3-02 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU  
CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

*(Rapporteur : T. Duhamel)*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 mai 2024.

1

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accès en ligne sur le site internet  
031-213101827-20240523-2024-S3-02-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** décide de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2 :** décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
COMMUNICATION	-Communication numérique -Concevoir des supports de communication -Participer à la vie du service communication	Master 2 Manager de la communication	1 an

**Article 3 :** précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

**Le Secrétaire de séance,**



**Jean Louis GOUAZÉ**



**Le Maire,**



**Thierry DUHAMEL**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens »*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accès au site en Préfecture  
031-213101827-20240523-2024-S3-02-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

**SEANCE du 23 MAI 2024**

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

Présents : 21  
Procurations : 08  
Absents :

**Convocation :**

Date d'envoi : 17/05/24  
Date de publication : 17/05/24

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 29/05/24  
Date de transmission au contrôle de légalité : 29/05/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSCH, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL  
Madame Z. DIR a donné procuration à Madame AM. DENAT  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Madame C. GISCARD  
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE  
Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** JL. GOUAZE

---

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S3-03 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

*(Rapporteur : T. Duhamel)*

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer des emplois saisonniers durant la période estivale, à savoir :

- 2 postes d'adjoint technique pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024,
- 1 poste d'adjoint administratif pour la période du 5 août au 20 septembre 2024
- 1 poste d'adjoint du patrimoine pour la période du 15 juillet au 10 août 2024

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. Ces agents percevront, pour leur fonction, une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut du 1er échelon afférent à leur grade.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'ouverture de ces emplois saisonniers

Résultat du vote :

Pour : 27  
Contre :  
Abstention : 02

1

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accès en ligne par le site internet  
031-213101827-20240523-2024-S3-03-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

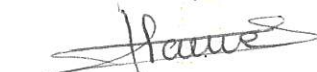
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme aux registres.

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Jean Louis GOUAZÉ**



**Le Maire,**

  
**Thierry DUHAMEL**

SEANCE du 23 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

Présents : 21  
Procurations : 08  
Absents :

**Convocation :**

Date d'envoi : 17/05/24  
Date de publication : 17/05/24

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 29/05/24  
Date de transmission au contrôle de légalité : 29/05/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL  
Madame Z. DIR a donné procuration à Madame AM. DENAT  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Madame C. GISCARD  
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE  
Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S3-04 : PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION HANGAR  
RUE JEAN JAURES**

(Rapporteur : T. Duhamel)



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023-S7-08 en date du 19 octobre 2023, concernant le projet de réhabilitation d'un hangar rue Jean Jaurès dont l'objectif principal est de développer la préservation des espaces naturels, tout en permettant la mise en œuvre d'une agriculture périurbaine et de favoriser le circuit court.

A cet effet, une serre municipale de 5 000m<sup>2</sup> a été réalisée et les denrées alimentaires produites alimentent d'ores et déjà la restauration collective municipale. Le souhait de la commune est désormais d'élargir la distribution locale en proposant, par le biais de la rénovation d'un local sis 95 rue Jean Jaurès, une surface de vente et de stockage attenante aux lieux de production des légumes. Ce bâtiment sera également un lieu de rencontre permettant des échanges de pratiques sur une alimentation saine et locale.

Afin de compléter la demande de financement auprès de Toulouse Métropole, il convient de mettre à jour le plan de financement de cet équipement qui se répartit de la manière suivante :

1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

031-213101827-20240523-2024-S3-04-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Dépenses prévues		Recettes sollicitées	
Catégorie de dépenses	Montant en €	Financier	Montant en €
Travaux estimés	434 639.77€	Département	100 000€ (obtenue)
Maîtrise d'œuvre	36 000€	Etat (plan, relance...)	103 690€ (obtenue)
CSPS	1 820€	Toulouse Métropole	135 884.88€ (sollicitée)
Etude de sol	3 000€	Autofinancement	135 884.88€
TOTAL	475 459.77€	TOTAL	475 459.77€

**Vu** le projet de réhabilitation du hangar Jean Jaurès porté par la commune de Fenouillet, et sa délibération du 19 octobre 2023.

**Vu** le souhait de la commune de développer les circuits courts et l'activité agricole sur son territoire, Monsieur le Maire propose de demander pour le financement de ce dernier, une subvention auprès du fonds de concours agricole de Toulouse Métropole et de valider le plan de financement présenté.

Monsieur le Maire propose de demander pour le financement de ce dernier, une subvention auprès du fonds de concours agricole de Toulouse Métropole et de valider le plan de financement présenté.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de demander une subvention auprès de Toulouse Métropole pour le financement de ce projet
- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus.

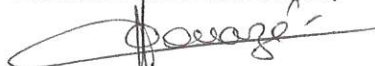
Résultat du vote :

Pour : 23  
Contre : 02  
Abstention : 04

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

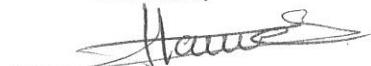
**Le Secrétaire de séance,**



**Jean Louis GOUAZÉ**



**Le Maire,**



**Thierry DUHAMEL**



SEANCE du 23 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

**Convocation :**

Date d'envoi : 17/05/24

Date de publication : 17/05/24

Présents : 21

Procurations : 08

Absents :

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 29/05/24

Date de transmission au contrôle de légalité : 29/05/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSCH, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame Z. DIR a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Madame C. GISCARD

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S3-05 : COMPTE RENDU DES DECISIONS**

(Rapporteur : T. Duhamel)

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Entretien sécurité toiture divers bâtiments	Lot unique	CATRA TP	21 863.00 €	13/03/2024
Aménagement accès serres municipales déplacement portail	Lot unique	JP DUCASSE	7 003.40 €	14/03/2024
Groupement commande Toulouse Métropole	Lot 2 Collecte déchets	LES ALCHEMISTES	Mini 4 000.00 € Maxi 10 000.00 €	06/04/2024

1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

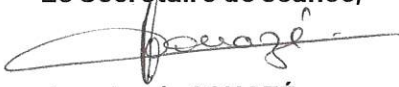
031-213101827-20240523-2024-S3-05-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Groupement commande RESAH Service télécommunication	Lot 1 Téléphone fixe, VPN, Accès internet, Numéros SVA	BOUYGUES TELECOM	Maxi 8 500.00 €	24/04/2024
	Lot 3 Téléphonie mobile		Maxi 2 760.00 €	
Changement de logiciel de gestion RH (droit accès, paramétrage, abonnement et formations)	Lot unique	BERGER LEVRAULT	24 323.65 €	26/04/2024
Marché Fournitures et livres scolaires	Lot N°1 Petites fournitures élémentaire et maternelle	LACOSTE	Mini 10 000.00 € Maxi 25 000.00 €	14/05/2024
	Lot N°2 Manuels scolaires et livres non scolaires Elémentaire et Maternelle	SAVOIRS PLUS	Mini 3 000.00 € Maxi 7 000.00 €	

**Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme aux registres.

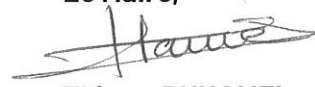
**Le Secrétaire de séance,**



**Jean Louis GOUAZÉ**



**Le Maire,**



**Thierry DUHAMEL**

SEANCE du 23 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

Présents : 21  
Procurations : 08  
Absents :

**Convocation :**

Date d'envoi : 17/05/24  
Date de publication : 17/05/24

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 29/05/24  
Date de transmission au contrôle de légalité : 29/05/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSCH, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL  
Madame Z. DIR a donné procuration à Madame AM. DENAT  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Madame C. GISCARD  
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE  
Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S3-06 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUÉ 26 CHEMIN DU BOCAGE A DESTINATION DE LA SAS LA GUINGUETTE EN L'AIR**

(Rapporteur : C. Giscard)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Fenouillet est propriétaire d'un bien situé chemin du bocage, parcelles AM46/49/51/53/55. La municipalité souhaite développer l'exploitation d'une guinguette sur ce site pour développer la convivialité à Fenouillet. Un appel à projet a été lancé le 7 Février 2024.

A la suite de cette consultation, la candidature de la SAS « La guinguette en l'air » située 45 rue Dominique Clos à Toulouse.

Pour cela il est proposé qu'une convention soit signée entre la Ville et la SAS « la guinguette en l'air ». La mise à disposition des locaux s'effectuera dans les conditions suivantes : un loyer de 400€ mensuel sera appliqué pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre avec une caution de 1000€. La société prendra un contrat d'assurance pour l'exercice de l'activité qui n'excédera pas une durée de 3 mois et prendrait à sa charge les fluides.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention de mise à disposition, entre la commune de Fenouillet et la SAS « la guinguette en l'air ».

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** la mise en œuvre d'une redevance d'occupation,
- **VALIDE** le montant de la redevance mensuelle de 400 euros du 01/06/2024 au 30/09/2024, avec une caution de 1000€,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention : 02

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme aux registres.

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Jean Louis GOUAZÉ**



**Le Maire,**

  
**Thierry DUHAMEL**

**SEANCE du 23 MAI 2024**

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

Présents : 21  
Procurations : 08  
Absents :

**Convocation :**

Date d'envoi : 17/05/24  
Date de publication : 17/05/24

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 29/05/24  
Date de transmission au contrôle de légalité : 29/05/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSCH, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL  
Madame Z. DIR a donné procuration à Madame AM. DENAT  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Madame C. GISCARD  
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE  
Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S3-07 : APPLICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2025**

(Rapporteur : T. Duhamel)

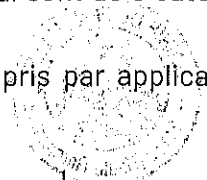
Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2008, la municipalité a fixé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur son territoire.

Vu les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services, fixant les dispositions de la TLPE à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-S2-06 du 9 mars 2023, fixant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes ;

Considérant les choix antérieurs de la ville, pris par application du Code général des collectivités territoriales :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Annexé en format électronique  
031-213101827-20240523-2024-S3-07-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

- D'exonérer les enseignes, autres que scellées au sol, dès lors que leur surface cumulée est au plus égale à 12 m<sup>2</sup>,
- D'appliquer une majoration des tarifs, compte tenu de l'appartenance à un EPCI d'une tranche supérieure de population ;
  - Considérant l'évolution annuelle des tarifs, indexée sur l'inflation ;
  - Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4.8 % (source INSEE). L'application de ce taux fixe la grille des tarifs normaux applicables à compter du 1er janvier 2025, telle qu'annexée à la présente délibération ;
  - Considérant que les tarifs ne peuvent être augmentés de plus de 5 €/m<sup>2</sup> par rapport aux tarifs de l'année précédente ;
  - Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer les tarifs de l'année N+1, par délibération à prendre avant le 1er juillet de l'année N ;
  - Considérant les tarifs applicables en annexe.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dès lors que leur surface cumulée est au plus égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- D'appliquer une augmentation de 4.8 % aux tarifs de 2024, ce qui conduit aux grilles tarifaires suivantes, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

ENSEIGNES				
	Surface ≤ 12m <sup>2</sup> Autres que scellées au sol	> 7m <sup>2</sup> et ≤ 12m <sup>2</sup> Scellées au sol	> 12m <sup>2</sup> et ≤ 50m <sup>2</sup>	> 50m <sup>2</sup>
Tarifs 2025	Exonération	24,40 €/m <sup>2</sup> /an	48,80 €/m <sup>2</sup> /an	97,70 €/m <sup>2</sup> /an

DISPOSITIFS PUBLICITAIRE ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES		
	Surface ≤ 50m <sup>2</sup>	Surface > 50m <sup>2</sup>
Tarifs 2025	24,40 €/m <sup>2</sup> /an	48,80 €/m <sup>2</sup> /an

DISPOSITIFS PUBLICITAIRE ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES		
	Surface ≤ 50m <sup>2</sup>	Surface > 50m <sup>2</sup>
Tarifs 2025	73,30 €/m <sup>2</sup> /an	144,80 €/m <sup>2</sup> /an

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 4.8 % aux tarifs de 2024.

Résultat du vote :

Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Secrétaire de séance,

Jean Louis GOUAZÉ



Le Maire,

Thierry DUHAMEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20240523-2024-S3-07-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

**SEANCE du 23 MAI 2024**

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

Présents : 21  
Procurations : 08  
Absents :

**Convocation :**

Date d'envoi : 17/05/24  
Date de publication : 17/05/24

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 29/05/24  
Date de transmission au contrôle de légalité : 29/05/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSCH, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL  
Madame Z. DIR a donné procuration à Madame AM. DENAT  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Madame C. GISCARD  
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE  
Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** JL. GOUAZE

---

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S3-08 : EXONERATION TEMPORAIRE DU LOYER EL PATIO**

(Rapporteur : T. Duhamel)

Monsieur le maire indique que la réhabilitation du hangar rue Jean Jaurès a débuté. Les travaux de démolition et de gros œuvre qui suivront devraient s'étaler sur une période de quatre mois.

Compte tenu de la proximité de l'établissement El Patio et des nuisances de chantier dont il devra faire face, Monsieur le Maire propose l'exonération temporaire de loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024, afin de soutenir leur activité qui pourrait subir une baisse de fréquentation de sa clientèle.

Le montant du loyer mensuel est de 1 200 €.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'exonération totale du loyer El Patio pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre :

Abstention :


Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme aux registres.

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Jean Louis GOUAZÉ**



**Le Maire,**

  
**Thierry DUHAMEL**



**SEANCE du 23 MAI 2024**

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

Présents : 21  
Procurations : 08  
Absents :

**Convocation :**

Date d'envoi : 17/05/24  
Date de publication : 17/05/24

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 29/05/24  
Date de transmission au contrôle de légalité : 29/05/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSCH, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL  
Madame Z. DIR a donné procuration à Madame AM. DENAT  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Madame C. GISCARD  
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE  
Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** JL. GOUAZE

---

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S3-09 : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

*(Rapporteur : S. Chardy)*

Monsieur le Maire rappelle que la carte scolaire consiste à mettre en adéquation des capacités et des besoins concernant la répartition des élèves, la gestion des bâtiments et l'affectation du personnel enseignant ce qui permet la composition des classes (des enfants, 1 enseignant, 1 local).

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre scolaire de chacune des écoles est déterminé par le Conseil Municipal (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales).

Le ressort de chaque école est déterminé par le Conseil Municipal en application de l'article L212-7 du Code de l'éducation. Ainsi, les enfants sont inscrits en fonction de leur lieu de domiciliation.

La délimitation des périmètres géographiques a pour but de tendre vers l'adéquation entre le potentiel des périmètres (nombre d'enfants domiciliés à proximité de l'école) et la capacité de l'école à les accueillir (nombre de classes, de locaux pédagogiques et périscolaires, restauration, centres d'activités, accueils de loisirs associés à l'école).

**Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants**

**(sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.**

L'objectif est de proposer une école de proximité et d'assurer une lisibilité au moment des inscriptions scolaires, aux familles, aux enseignants et au service des affaires scolaires.

Ainsi, il convient de veiller à la capacité d'accueil de l'école primaire Piquepeyre, au rythme des constructions et livraisons des logements. **Chaque enfant domicilié dans Le périmètre de la ZAC doit pouvoir prétendre à une place au sein de l'école PIQUEPEYRE.**

Lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires), les élèves peuvent, les cas échéant, être orientés par la Ville vers l'autre établissement au moment de la pré-inscription.

## **DECOUPAGE / PERIMETRES**

Rappel des 3 zones (cf. plan)

- ZONE A : périmètre « du Centre », décrit dans le plan joint à la présente délibération, rattache ses ressortissants aux écoles maternelle du Ramier et élémentaire Jean MONNET.
- ZONE B : périmètre « de Piquepeyre », décrit dans le plan joint à la présente délibération, rattache ses ressortissants au Groupe Scolaire de Piquepeyre.
- ZONE « TAMPON » : périmètre décrit dans le plan joint à la présente délibération, rattache ses ressortissants à une **affectation principale** détaillée dans la grille annexée détaillant le découpage par rue, puis à une affectation secondaire permettant d'équilibrer la répartition en fonction des besoins prévisibles de scolarisation (nouveaux arrivants de PIQUEPEYRE) et du remplissage des classes.

**Monsieur Le Maire propose de redéfinir les périmètres conformément à la carte jointe en annexe :**

- la passage de la rue de Frêne, l'impasse du Frêne et chemin Solon en zone B (ZAC Piquepeyre),
- l'extension de la zone tampon chemin de Bocage, rue des Lacs, rue de Grenade, rue du Parc, rue du Four et chemin du Chêne Cornu, route de Gagnac, Résidence de Château, rue Georges Brassens et rue Claude Nougaro,
- le passage en zone tampon de la rue de l'Eglise et de l'ensemble des rues situées à l'ouest de cet axe (entre la rue de l'Eglise et la Garonne).

Afin de ne pas bouleverser la scolarité des enfants et les organisations familiales, la mise en œuvre progressive de ces évolutions concerne :

- les nouvelles inscriptions,
- les enfants déjà scolarisés à Fenouillet, à l'occasion du passage en CP,
- les enfants de l'élémentaire à l'occasion du passage en classe de CM1 ou CM2, avec l'accord des familles.

Dans tous les cas, la composition de la famille au niveau de la fratrie sera regardée.

Les familles extérieures à la commune bénéficiant d'une dérogation ainsi que les familles amenées à résider temporairement sur la commune seront également affectées lors de leur pré-inscription sur l'un ou l'autre des établissements, dans un souci d'équité et en fonction des places disponibles.

Par soucis d'anticipation des évolutions démographiques prévisibles, cette répartition géographique des élèves entrera en vigueur pour les inscriptions scolaires 2024/2025. Chaque nouvelle inscription est accompagnée d'un courrier informant les familles des possibles modifications d'affectation, en cours de scolarité.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **D'ADOPTER** les modifications des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2024, conformément aux cartographies jointes au présent rapport,

- **DE PRENDRE ACTE** que d'autres secteurs de la Ville pourront faire l'objet de prochaines présentations en Conseil Municipal, en vue d'éventuelles adaptations futures.

Résultat du vote :

Pour : 27

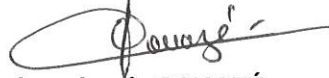
Contre :

Abstention : 02

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.


**Le Secrétaire de séance,**



**Jean Louis GOUAZÉ**



**Le Maire,**



**Thierry DUHAMEL**

**SEANCE du 23 MAI 2024**

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

Présents : 21  
Procurations : 08  
Absents :

**Convocation :**

Date d'envoi : 17/05/24  
Date de publication : 17/05/24

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 29/05/24  
Date de transmission au contrôle de légalité : 29/05/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSCH, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL  
Madame Z. DIR a donné procuration à Madame AM. DENAT  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Madame C. GISCARD  
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE  
Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** JL. GOUAZE

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S3-10 : ENREGISTREMENT D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE DE MATIERES COMBUSTIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES**

(Rapporteur : P. Bressand)

Le Maire informe le conseil municipal qu'au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la société SCI SPE, dont le siège social se situe 13 rue Monle à Toulouse (31300), a déposé le 8 décembre 2023 une demande d'enregistrement d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Bruguières, ZA du petit paradis.

Le projet consiste à créer une plateforme logistique constituée d'un bâtiment comprenant 5 cellules de stockage, dont 4 cellules dédiées au stockage de matières combustibles (aérosols extrêmement inflammables ou inflammables) et une cellule dédiée au stockage de liquides inflammables et d'alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes).

Le fonctionnement de l'activité consistera à réceptionner, stocker, préparer les commandes et expédier.

L'entrepôt sera implanté au sein d'une zone industrielle prévue pour ce type d'activité et sera construit aux normes actuelles. Des panneaux photovoltaïques en toiture permettront de produire de l'énergie renouvelable. L'embauche de 70 personnes à terme est prévue.

La commune de Fenouillet, située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, est appelée à formuler un avis sur ce dossier.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à l'enregistrement d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Bruguières, ZA du petit paradis par la société SCI SPE.

Résultat du vote :

Pour : 15  
Contre : 06  
Abstention : 08

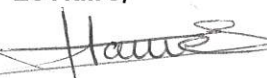
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme aux registres.

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Jean Louis GOUAZÉ**



**Le Maire,**

  
**Thierry DUHAMEL**

**SEANCE du 23 MAI 2024**

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

Présents : 21  
Procurations : 08  
Absents :

**Convocation :**

Date d'envoi : 17/05/24  
Date de publication : 17/05/24

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 29/05/24  
Date de transmission au contrôle de légalité : 29/05/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSCO, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU  
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL  
Madame Z. DIR a donné procuration à Madame AM. DENAT  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND  
Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Madame C. GISCARD  
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE  
Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** JL. GOUAZE

---

**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S3-11 : BAIL A CONSTRUCTION LA CITE JARDINS**

(Rapporteur : C. Bosco)

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses article L2121-29 et L2122-21,

Vu les articles L251-1 et suivants et R251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération N°2023-S8-04 en date du 14 décembre 2023 portant désaffectation et déclassement d'un terrain en centre-ville.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de ville, la Commune souhaite réorganiser l'ancien terrain honneur en proposant plusieurs aménagements.

Une parcelle d'une superficie de 1939 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir une maison partagée seniors a été détachée de l'ancien terrain cadastré BE1.

Un appel à projet a été lancé dans le cadre de cet aménagement et le bailleur social « La Cité Jardins » a été retenu pour mettre en œuvre cette construction au travers de la conclusion d'un bail à construction.

1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible en ligne sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

031-213101827-20240523-2024-S3-11-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Ce bail sera consenti pour une durée de 40 ans moyennant un loyer unique de 80 000 euros payable à la signature du bail à construction.

Au terme du contrat de bail, le preneur s'il le souhaite aura la faculté d'acquérir le terrain dans des conditions qui seront à fixer entre les parties. Dans le cas où le preneur n'utilise pas de cette faculté d'acquisition le terrain restera la propriété du bailleur et les constructions édifiées deviendront la propriété de la Commune.

L'objet du bail porte sur la construction de 13 logements locatifs sociaux à destination d'une population senior autonome, ces logements seront répartis sur un bâtiment d'une emprise de 680m<sup>2</sup>, l'aménagement de 13 places de parking et d'un local de rangement, un accès sur voirie sera créé sur la rue Joseph Rey.

Une servitude de passage et de réseaux devra être constituée sur la parcelle nouvellement créée dans le cadre de la conclusion de ce bail à construction.

Les frais de notaire inhérents à ce projet seront à la charge de la Cité Jardins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la cession à bail au profit de la cité jardins.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à construction dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer toute servitude de passage ou de réseaux nécessaire à la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce bail.

Résultat du vote :

Pour : 27  
Contre :  
Abstention : 02

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme aux registres.

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Jean Louis GOUAZÉ**



**Le Maire,**

  
**Thierry DUHAMEL**

SEANCE du 23 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

**Convocation :**

Date d'envoi : 17/05/24

Date de publication : 17/05/24

Présents : 21

Procurations : 08

Absents :

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 29/05/24

Date de transmission au contrôle de légalité : 29/05/24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSCH, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, B. TROUVE, G. BOUDON

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL

Madame Z. DIR a donné procuration à Madame AM. DENAT

Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND

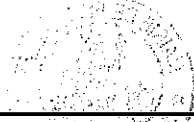
Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Madame C. GISCARD

Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE

Madame E. DUPUY a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** JL. GOUAZE



**OBJET DE LA DELIBERATION n° 2024-S3-12 : MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

*(Rapporteur : T. Duhamel)*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29.

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.



**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

**Le Conseil municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée.**

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstention : 02

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme aux registres.

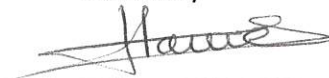
**Le Secrétaire de séance,**



**Jean Louis GOUAZÉ**



**Le Maire,**



**Thierry DUHAMEL**



**Fenouillet**  
sur Canal et Garonne

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET  
SEANCE du 4 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 29

Présents : 23  
Procurations : 06  
Votants : 29

**Convocation :**

Date d'envoi : 22/03/24  
Date de publication : 22/03/24

**Acte rendu exécutoire :**

Date de publication : 12/04/24  
Date de transmission au contrôle de légalité : 12/04/24

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSCH, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Z. DIR a donné procuration à Madame C. NAVARRO  
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI  
Monsieur T. MANUEL a donné procuration à Monsieur M. YESILBAS  
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY  
Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO  
Monsieur G. BOUDON a donné procuration à Monsieur B. TROUVE

**Secrétaire de séance :** C. GISCARD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Madame Corinne GISCARD** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Compte rendu des décisions,
- 3) Approbation du compte de gestion 2023 de la commune,
- 4) Approbation du compte de gestion 2023 - budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 5) Compte administratif 2023,
- 6) Compte administratif 2023 - Budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 7) Affectation des résultats 2023 - budget principal,
- 8) Affectation des résultats 2023 - budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 9) Etat des cessions et acquisitions immobilières sur l'exercice 2023,
- 10) Vote des taux 2024,
- 11) Budget primitif 2024,
- 12) Budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 13) Subventions de fonctionnement aux associations 2024,
- 14) Subventions exceptionnelles aux associations 2024,
- 15) Prise de participation de la commune de Fenouillet au capital de la Société Publique Locale (SPL) Europolia.
- 16) Réaménagement M820 - giratoire Saint-Alban Nord,
- 17) Approbation d'un avenant n°1 de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société AFC Promotion, Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet.

\*\*\*

### Liste des annexes :

PJ delib 03\_CG-COMMUNE 2023  
PJ delib 04\_CG-PHOTOVOLTAIQUE 2023  
PJ delib 05\_CA COMMUNE 2023  
PJ DELIB 06\_CA Photovotaique 2023  
PJ delib 07\_AFFECTATION RESULTAT COMMUNE 2023  
PJ delib 08\_AFFECTATION RESULTAT PHOTOVOLTAIQUE 2023  
PJ delib 11\_BP COMMUNE 2024  
PJ delib 12\_BP PHOTOVOLTAIQUE 2024  
PJ delib 13-14\_Subventions 2024  
PJ delib 16\_plan giratoire  
PJ delib 17\_convention de PUP signée 23042019 - Copie  
PJ delib 17\_délibération métropole PUP

### 1) AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Ce point relatif à une motion de censure contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Jean Monnet de Fenouillet sera présentée au point n° 19.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'ajout d'un point à l'ordre du jour

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

### 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : 23  
Contre :  
Abstention : 06

### 3) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Nettoyage et entretien des bâtiments communaux	Lot unique	AVESQ	134 521.89 €	28/02/2024
Remplacement extincteurs déclencheurs de désenfumage et de blocs de secours	Lot unique	SCUTUM	21 816.73 €	05/03/2024
Acquisition de documents : livres, documents sonores, audiovisuels et électroniques pour la médiathèque	Lot n°1 Documents audiovisuels et électroniques : documentaires	COLACO	Mini 1 000.00€ Maxi 2 000.00€	07/03/2024
	Lot n°2 Documents audiovisuels et électroniques : fiction	COLACO	Mini 1 500.00€ Maxi 3 500.00€	

Lot n°3 Documents sonores	CVS	Mini 2 000.00€ Maxi 3 500.00€
Lot n°4 Documentaires adultes	OMBRES BLANCHES	Mini 1 000.00€ Maxi 2 000.00€
Lot n°5 Romans adultes (hors policiers et science-fiction) et ouvrages en gros caractères	OMBRES BLANCHES	Mini 900.00€ Maxi 3 000.00€
Lot n°6 Romans policiers et science-fiction et ouvrages en gros caractères	LIBRAIRIE SERIE B	Mini 500.00€ Maxi 1 000.00€
Lot n°7 Bande - Dessinée	TERRE DE LEGENDES	Mini 1 000.00€ Maxi 3 500.00€
Lot n°8 Livres documentaires, Ouvrages de fiction pour la jeunesse (Albums, romans, contes...)	OMBRES BLANCHES	Mini 3 000.00€ Maxi 4 500.00€

**Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.**

#### **4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, joint en annexe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Pour : 23  
Contre : 06  
Abstention :

## 5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE M4 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget photovoltaïque pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, joint en annexe visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

## 6) COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick MONTICELLI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.**

Le Conseil Municipal, après délibération :

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### Section de Fonctionnement

	Recettes de Fonctionnement	8 048 981.82 €
-	Dépenses de Fonctionnement	7 951 846.29 €
=	<b>Résultat de Fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>97 135.53 €</b>
+	Excédent antérieur reporté	2 580 184.89 €
=	<b>Résultat de Fonctionnement de Clôture</b>	<b>2 677 320.42 €</b>

#### Section d'Investissement

	Recettes d'Investissement	1 058 344.77 €
-	Dépenses d'Investissement	1 926 544.16 €
=	<b>Résultat d'Investissement de l'Exercice</b>	<b>-868 199.39 €</b>
+	Excédent antérieur reporté	1 590 121.62 €
=	<b>Résultat d'Investissement de Clôture sans RAR</b>	<b>721 922.23 €</b>
+	Restes à réaliser recettes d'investissement	197 481.00 €
-	Restes à réaliser dépenses d'investissement	109 076.32 €
=	<b>Résultat d'Investissement de Clôture avec RAR</b>	<b>810 326.91 €</b>

#### Résultat de Clôture

	Résultat de Fonctionnement de Clôture	2 677 320.42 €
+	Résultat d'Investissement de Clôture	810 326.91 €
=	<b>Résultat Global de Clôture</b>	<b>3 487 647.33 €</b>

2. **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 22  
Contre : 06  
Abstention :

#### 7) COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE M4 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick MONTICELLI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque de l'exercice considéré.

**Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.**

Le Conseil Municipal, après délibération :

- MAIRIE DE FENOUILLET -  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
- SEANCE DU 04 04 24 -

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20240523-2024-S3-01-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### Section de Fonctionnement

	Recettes de Fonctionnement	5 230,35 €
-	Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
=	<b>Résultat de Fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>5 230,35 €</b>
+	Excédent antérieur reporté	61 994,95 €
=	<b>Résultat de Fonctionnement de Clôture</b>	<b>67 225,30 €</b>

### Section d'Investissement

	Recettes d'Investissement	0 €
-	Dépenses d'Investissement	0 €
=	<b>Résultat d'Investissement de l'Exercice</b>	<b>0 €</b>
+	Excédent antérieur reporté	0 €
+	Restes à réaliser recettes d'investissement	0 €
-	Restes à réaliser dépenses d'investissement	0 €
=	<b>Résultat d'Investissement de Clôture</b>	<b>0 €</b>

### Résultat de Clôture

	Résultat de Fonctionnement de Clôture	<b>67 225,30 €</b>
+	Résultat d'Investissement de Clôture	0,00 €
=	<b>Résultat Global de Clôture</b>	<b>67 225,30 €</b>

2. **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

## 8) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2023 de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de : **2 677 320,42 €**

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

Les éléments à prendre en compte sont :

Un excédent de clôture de la section d'investissement qui s'élève à : **721 922,23 €**  
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de : 109 076,32 €  
Les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de : 197 481,00 €

Soit un excédent total de financement (excédent de clôture + solde des RAR) de : **810 326,91 €**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de **2 677 320,42 €** à la section de fonctionnement et le résultat



d'investissement de **721 922.23 €** à la section d'investissement.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2023 tel qu'il a été proposé.

Résultat du vote :

Pour : 23  
Contre : 02  
Abstention : 04

\*\*\*

## **9) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE M4 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2023 du budget annexe de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de : **67 225,30 €**.

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

Les éléments à prendre en compte sont :

- Le résultat de clôture de la section d'investissement qui s'élève à : ..... 0,00 €
- Il n'y a pas de restes à réaliser en 2023.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de maintenir l'excédent de fonctionnement de **67 225,30 €** à la section de fonctionnement.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2023 tel qu'il a été proposé.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

## **10) ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES SUR L'EXERCICE 2023**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de présenter à l'assemblée municipale le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la Commune au cours de l'année,

Monsieur le Maire propose de constater l'état des cessions et acquisitions immobilières pour l'exercice 2023. Cet état sera annexé au Compte administratif 2023.

**Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale :**

- **D'APPROUVER** le Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023 tel que présenté ci-dessous et annexé au Compte Administratif

Références cadastrales	Localisation	Acquéreur/ Cédant	Date signature de l'acte	Surface	CESSION	ACQUISITION
					Prix	
AY164	Lieu-dit Las tutos	Michèle, Vincent et Eric MARIOTTO	22 Avril 2022	1 ha 75 a 24 ca		47 898, 00 €
BK 127	79 rue Jean Jaurès	Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse	26 juillet 2023	10 a 82 ca		459 492,71 €
				<b>Prix total</b>		<b>507 390,71 €</b>

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 02

Abstention :

### 11) VOTE DES TAUX 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	21,18	21,18
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	46,80	46,80
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	4,93	4,93

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de voter pour 2024 les taux suivants :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 21,18 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46,80 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 4,93%

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

### 12) BUDGET PRIMITIF 2024

(Rapporteur : P. Monticelli)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement		
			Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Total
	Dépenses de l'exercice	10 203 811,01 €	109 076,32 €	2 701 435,28 €	2 810 511,60 €
+	Déficit antérieur reporté				
=	<b>Dépenses totales</b>	<b>10 203 811,01 €</b>	<b>109 076,32 €</b>	<b>2 701 435,28 €</b>	<b>2 810 511,60 €</b>
	Recettes de l'exercice	7 526 490,59 €	197 481,00 €	1 891 108,37 €	2 088 589,37 €
+	Excédent antérieur reporté	2 677 320,42 €		721 922,23 €	721 922,23 €
=	<b>Recettes totales</b>	<b>10 203 811,01 €</b>	<b>197 481,00 €</b>	<b>3 091 826,19</b>	<b>2 810 511,60€</b>

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de Fonctionnement, à l'exception des articles correspondant aux attributions de subventions, et d'investissement, à l'exception des opérations individualisées.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 06

Abstention :

### 13) BUDGET ANNEXE M4 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2024 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement		Total
			Restes à réaliser	Nouveaux crédits	
	Dépenses de l'exercice	72 225,30 €	0,00 €	0,00 €	72 225,30 €
+	Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
=	<b>Dépenses totales</b>	<b>72 225,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>72 225,30 €</b>
	Recettes de l'exercice	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
+	Excédent antérieur reporté	67 225,30 €	0,00 €	0,00 €	67 225,30 €
+	Affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
=	<b>Recettes totales</b>	<b>72 225,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>72 225,30 €</b>

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le présent budget au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

#### **14) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par délibération distincte de celle du budget.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture de l'annexe du budget 2024, annexée à la présente délibération, qui liste par association, l'affectation des subventions.

Il la soumet au vote de l'Assemblée.

#### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de voter l'attribution des subventions aux associations tel que défini à l'annexe qui lui est présentée, sous réserve de recevoir de leur part tous les justificatifs demandés.

Les élus suivants faisant partie d'un bureau d'association ne participent pas au vote :  
D. DAKOS, G. GALLO, JL GOUAZE, C. GISCARD, Z. DIR, M. LAROQUE

Résultat du vote :

Pour : 21  
Contre : 02  
Abstention :

#### **15) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun d'encourager et de soutenir l'action associative en attribuant des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- ☞ Association les Imposteurs 500,00€ (organisation festival théâtre)
- ☞ Le club Canin : 500,00€ (organisation d'un concours)
- ☞ Energy Boxing Club : 600,00€ (achat de matériel)
- ☞ Association sportive Collège François Mitterrand : 1000,00 € (participation compétition aviron indoor)
- ☞ Fenouillet Basket : 1 500,00€ (projet service civique + ecolabel)
- ☞ Ukraine Libre : 2821,50 € (action solidarité)
- ☞ UAF : 6 000,00€ (école de foot)
- ☞ Cocagne Alimen'terre : 3 700,00 € (participation panier alimentaire)

#### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'allouer ces subventions exceptionnelles aux associations tel que défini ci-dessus.

Les élus suivants faisant partie d'un bureau d'association ne participent pas au vote :  
D. DAKOS, G. GALLO, JL GOUAZE, C. GISCARD, Z. DIR, M. LAROQUE

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre :

Abstention : 06

## **16) PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE FENOUILLET AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) EUROPOLIA**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que selon l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, une SPL, constituée sous la forme d'une société anonyme, est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Ce même article prévoit qu'une SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres et qui détiennent la totalité de son capital et, a minima, deux actionnaires.

La SPL EUROPOLIA, actuellement détenue au capital par Toulouse Métropole pour deux tiers et la Région Occitanie pour un tiers, exerce, conformément à son objet social défini à l'article 2 des statuts, notamment les activités suivantes :

*« - La réalisation des actions ou opérations d'aménagement de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées, notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;*

*-La réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des Territoires, notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie [...]* »

À la différence d'une Société d'Économie Mixte (SEM) qui compte des actionnaires publics et privés, une SPL ne compte que des actionnaires publics. Dans le cadre de la relation dite « in house » qui lie les collectivités actionnaires à la SPL, celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles portent sur leur service. Dans ce contexte, elles peuvent conclure directement des contrats avec la SPL.

Dans une SPL, les collectivités locales sont les seules décisionnaires. Une telle maîtrise est l'assurance que la SPL intégrera pleinement leurs orientations stratégiques et politiques et permettra d'accélérer la mise en place de projets structurants.

En mai 2023, une démarche d'ouverture du capital de la SPL EUROPOLIA a été proposée par le Conseil d'administration de la SPL.

Les collectivités entrantes au capital de la SPL EUROPOLIA, outil d'échelle métropolitaine et régionale, pourront ainsi mobiliser les compétences de cette SPL en matière d'aménagement, de construction, de rénovation énergétique et plus largement de transition environnementale et énergétique et ainsi bénéficier de l'agilité et de la rapidité d'intervention dont dispose la SPL.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Fenouillet souhaite pouvoir

bénéficiaire de compétences techniques spécifiques pour accompagner son développement urbain et a fait part de son intention d'entrer au capital de la SPL EUROPOLIA par acquisition d'actions auprès de la Région Occitanie.

Sur la base des souhaits exprimés par notre Commune, la Région Occitanie saisira ainsi officiellement le Conseil d'Administration de la SPL EUROPOLIA d'une demande d'agrément des nouveaux actionnaires afin de poursuivre le processus permettant l'acquisition de ces actions.

Les modalités de représentation de notre collectivité au conseil d'administration et plus largement dans les instances de gouvernance de la SPL sont fixées dans les statuts et le règlement intérieur de la SPL EUROPOLIA ainsi l'article 13 desdits statuts dispose que :

*« Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La proportion des représentants des Collectivités Territoriales actionnaires au Conseil d'administration, arrêté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, est proportionnelle au capital détenu par chaque Collectivité Territoriale actionnaire, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieur.*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces Collectivités Territoriales le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration ».*

L'acquisition par la commune d'une action de la SPL EUROPOLIA, ne lui permettra pas de disposer d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA. La commune de Fenouillet pourra toutefois désigner un représentant commun avec les autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siègera au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

La Commune de Fenouillet, en sa qualité d'actionnaire, pourra également être représentée aux réunions des assemblées générales de la SPL EUROPOLIA, comme le rappelle l'article 31 des statuts :

*« Les Collectivités Territoriales sont représentées aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».*

Il est de ce fait demandé au présent Conseil Municipal de donner son accord exprès à ce que la Commune de Fenouillet acquiert une action détenue par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable au 31/12/2022, soit 2 536 € par action, représentant un montant total de 2 536 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'acquisition par la Commune de Fenouillet des actions détenues par la Région

Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable au 31/12/2022 de 2 536 € par action.

Le montant à payer en section d'investissement correspond à l'achat d'une action pour un montant de 2 536€ ainsi que les frais de cession y afférents. Ce montant global sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal pour l'exercice 2024 ;

#### **Article deux**

De nommer Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire en qualité de représentant de la Commune de Fenouillet aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA.

#### **Article trois**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ordre de mouvement de titres constatant la cession d'une action aux conditions prévues par la présente délibération et tous les actes utiles à cette acquisition et à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre :

Abstention : 04

### **17) REAMENAGEMENT M820 - GIRATOIRE SAINT-ALBAN NORD**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du réaménagement de la M820, Toulouse Métropole va créer un giratoire sur les communes de Fenouillet et de Saint-Alban. A cette fin, la Métropole doit acquérir une emprise d'environ 917 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BA 24 propriété de la commune de Fenouillet.

Monsieur le Maire rappelle que ces emprises sont destinées à un aménagement d'intérêt général, et la municipalité souhaitant faire une priorité du réaménagement de la M820 propose donc à l'assemblée de céder gracieusement les emprises nécessaires au projet à Toulouse Métropole, précision faite que cette dernière prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la vente à Toulouse Métropole
- **APPROUVE** la cession à titre gracieux
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

### **18) APPROBATION D'UN AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SOCIETE AFC PROMOTION, TOULOUSE METROPOLE ET LA COMMUNE DE FENOUILLET**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics. Il est codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Dans le cas présent, Toulouse Métropole sollicitée par la société AFC Promotion a accepté de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) afin de rendre possible une opération située 2 chemin du Bocage sur la commune de Fenouillet. Le projet de la société AFC Promotion consiste en la réalisation d'un ensemble de 45 logements.

Toulouse Métropole constate que les ouvrages actuels de desserte du secteur concerné ne répondent pas aux besoins de l'opération telle que prévue par le constructeur. L'implantation de cette future opération nécessite le renforcement d'équipements publics existants et la création de nouveaux ouvrages :

- la création d'un trottoir conforme aux normes d'accessibilité et de places de stationnement public,
- l'effacement des réseaux aériens et d'éclairage public,
- la création d'un réseau d'eau potable,
- le renforcement du raccordement électrique de l'opération.

Qui plus est en prévision de ce projet la commune de Fenouillet a dû étendre la capacité de ses équipements scolaires afin de répondre aux besoins générés, entre autres, par cette opération. Le coût total prévisionnel des dépenses est fixé à 4 370 938.29 € TTC (frais annexes compris). La réalisation de ces équipements sera assurée par Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet, chacune dans son domaine de compétences.

La quote-part mise à la charge du constructeur est fixée à un montant total de 195 216.02€ après déduction du FCTVA.

Cette participation est acquittée selon les modalités suivantes :

- Apport de terrain non bâti, partie de la parcelle cadastrée AM45 d'une superficie de 135.15m<sup>2</sup> dont la valeur est estimée à 10 812.00€HT soit un prix de 80€HT/m<sup>2</sup>. Ce montant vient en déduction du montant total de la participation financière mise à la charge du constructeur.
- Contribution financière s'élevant à 184 404.02€ déduction faite du FCTVA. Le versement de cette contribution s'effectuera en deux fois.

Cette participation sera répartie entre Toulouse Métropole pour un montant de 85 493.23€ et la commune de Fenouillet pour un montant de 98 910.79€, conformément aux termes de la convention financière spécifique annexée à la présente.

Au titre de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), la cession par la SAS AFC Promotion d'une partie de la parcelle cadastrée AM45, d'une superficie de 135.15m<sup>2</sup>, pour un montant estimé à 10 812.00€, vient en déduction du montant de la participation mise à sa charge par la présente convention de PUP.

Le reste à charge de Toulouse Métropole est financé sur l'enveloppe locale de voirie affectée à la commune.

Le constructeur ne participe pas aux frais de travaux d'extension ou de renforcement des réseaux et ouvrages publics d'eaux usées nécessaires à la desserte de l'opération, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et à la délibération en vigueur sur le territoire de Toulouse Métropole, il sera en conséquence assujéti à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Le périmètre de la convention de PUP, dans lequel les constructions seront exonérées de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 5 ans, est joint en annexe à la convention.



Il convient aujourd'hui de prolonger la convention afin de permettre la réalisation du projet et des aménagements.

Vu les pièces jointes au dossier :

- Délibération n° DEL-19-0310 de Toulouse Métropole,
- La convention PUP tripartite signée le 23/04/2019

Vu les délais de validité de cette convention et la nécessité de proroger cette dernière.

Vu la demande de transfert du permis de construire au profit de la SCCV COTE BOCAGE.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'ADOPTER** la prorogation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et le programme des équipements ci-annexés, et tels que définis dans la présente délibération.
- **D'APPLIQUER** une exonération de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention.  
Cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Toulouse Métropole et en mairie de Fenouillet.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention spécifique entre Toulouse Métropole et la commune de Fenouillet pour le reversement de la quote-part communale, telle qu'annexée à la présente.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la présente convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Il est précisé que :

- Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) devra faire l'objet d'avenants à la présente convention.
- La présente convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature pendant un mois au siège de Toulouse Métropole et en mairie de Fenouillet.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

### **19) MOTION DE CENSURE CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MONNET DE FENOUILLET**

Le projet de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025, présenté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Haute Garonne, envisage la suppression de nombreux postes dans le seul département.

Les premiers échanges entre les élus, les équipes enseignantes et les services de la DSDEN laissent penser que ces suppressions se traduiront par la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Jean Monnet de Fenouillet.

**Considérant** la dégradation depuis de nombreuses années des conditions de travail des personnels et des élèves de l'Éducation Nationale du fait des différentes réformes successives qui se sont traduites par la réduction des moyens alloués, en particulier en ressources humaines,

**Considérant** les données statistiques qui témoignent du dynamisme démographique et économique du bassin des communes du Nord toulousain,

**Considérant** que l'école Jean Monnet possède un Indice de Position Sociale (IPS) parmi les plus faibles de la circonscription, avec un profil d'élèves hétérogène et des problématiques sociales grandissantes,

**Considérant** l'accueil d'enfants en situation de handicap en augmentation, douze élèves ont été notifiés et quatre dont le dossier est à l'étude par la Maison Départemental des Personnes Handicapées (MDPH) à la rentrée, avec seulement trois accompagnantes (AESH).

**Considérant** les efforts conséquents engagés par la commune de Fenouillet pour rendre son territoire attractif, en particulier dans le cadre du projet de revitalisation et de réaménagement du centre-ville, parallèlement au développement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Piquepeyre qui livrera 550 logements supplémentaires d'ici à 2035 afin d'accueillir de jeunes ménages avec enfants,

**Considérant** que la commune de Fenouillet s'engage à modifier sa carte scolaire pour la rentrée prochaine en vue de rééquilibrer les zones géographiques en tenant compte de l'évolution démographique sur le secteur Piquepeyre et en instituant une zone "tampon" afin de mieux répartir les effectifs entre les trois écoles de la ville.

**Considérant** les efforts et investissements de la ville de Fenouillet, soutenus par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, pour rendre les écoles du territoire communal attractives,

**Considérant** que la décision de fermer une classe à l'école élémentaire de Jean Monnet ne fera qu'alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres et détériorer la qualité de l'enseignement,

**Considérant** que la décision de fermer une classe va ainsi à l'opposé de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser le territoire communal,

**Nous, les élus municipaux de Fenouillet, réunis en conseil municipal ce 04 avril 2024, refusons par la présente motion, de manière unanime, la fermeture de classe prévue à la rentrée 2024/2025 sur le territoire communal et demandons à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous les élèves scolarisés à Fenouillet.**

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le président,



T. DUHAMEL

Le secrétaire,

C. GISCARD



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE FENOUILLET ET LA SAS  
LA GUINGUETTE EN L'AIR**

**ENTRE :**

La ville de FENOUILLET représentée par Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 11 MAI 2023 autorisant la signature de la présente convention.

Ci-après dénommée « la Commune »

**D'UNE PART,**

**ET :**

La société par actions simplifiée « La guinguette en l'air » dont le siège est situé 45 rue dominique Clos - 31300 Toulouse, représentée par Monsieur Axel Ahmadi-Germain, Président agissant en cette qualité.

ci-après dénommée « la société »

**D'AUTRE PART,**

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**1) EXPOSE**

La Commune de FENOUILLET met à disposition de La société par actions simplifiée « La guinguette en l'air » des parcelles situées rue du Bocage 31150 Fenouillet, ci nommées AM46/49/51/53/55.

Ces parcelles ayant fait l'objet d'une réhabilitation afin d'exploiter l'activité de restaurant-guinguette, il convient de procéder à la rédaction et la signature d'une convention de mise à disposition.

**2) CONVENTION**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

**1.1 Désignation :**

La Commune de FENOUILLET met à la disposition de la SAS « La guinguette en l'air » les parcelles situées 26 chemin du Bocage 31150 Fenouillet et cadastrées en section AM sous le numéro 46/49/51/53/55. Celles-ci correspondent aux parcelles convenues et la commune garantit qu'elles ne sont pas grevées de servitude.

Concernant la parcelle AM46, la mise à disposition concerne l'immeuble qui comporte une surface de plain-pied de 187,5 m<sup>2</sup> aménagés.

**1.2 Destination**

Les parcelles sont mises à disposition de la société afin d'y exercer ses activités de restauration-guinguette. Seules les parties extérieures sont autorisées à accueillir du public.

## **Article 2 : DUREE**

La présente convention est signée pour une durée de 4 mois soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024. La durée de 4 mois permet le montage et le démontage des installations. Cependant l'activité ne sera que de 3 mois.

Cette convention sera reconduite en 2025 et 2026 pour les mêmes périodes soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Si une des parties ne souhaitent pas reconduire la convention, il devra en informer l'autre partie avant le 31 décembre de l'année précédente.

## **Article 3 : PARTICIPATIONS AUX FRAIS**

La société « La guinguette en l'air » versera une redevance mensuellement de 400 € (quatre cents euros) en début de mois soit un montant global de 1 600 € (mille six cents euros).

Une caution de 1000,00 € (mille euros) sera versée à chaque prise de possession du site et rendue à la fin de la location chaque année.

## **Article 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

La société par actions simplifiée « La guinguette en l'air » déclare être informée de l'état d'aménagement intérieur des locaux vides de tout mobilier. Elle contracte donc en pleine connaissance de cause la présente convention et ne pourra élever aucune réclamation ni exiger aucune réparation ou remise en état.

La société par actions simplifiée « La guinguette en l'air » s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1 ci-dessus. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de la Commune.

La société par actions simplifiée « La guinguette en l'air » s'engage de manière générale à utiliser les locaux mis à sa disposition raisonnablement et à informer immédiatement la Ville de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

Elle ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention. Elle n'est pas plus autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

Elle est tenue de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que la Commune puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

La société par actions simplifiée « La guinguette en l'air » se conformera aux règles d'utilisation et consignes de sécurité en vigueur pour les établissements recevant du public.

## **Article 5 : POLICE-HYGIENE-SECURITE**

### **5.1 Règlementation générale.**

La société par actions simplifiée « La guinguette en l'air » s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité et, le cas échéant, le code du travail, de sorte que la Commune ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée.

La société par actions simplifiée « La guinguette en l'air » fera son affaire personnelle de la conformité permanente des lieux mis à sa disposition avec son activité et plus particulièrement les lois, règlements ou prescriptions administratives en vigueur ou à venir en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité des personnes.

## **5.2 Etablissements recevant du public.**

Il est expressément rappelé que l'exercice de l'activité devra être en permanence en situation de conformité avec les dispositions des articles R123-1 à R123-2 du code de la construction et de l'habitation relatives aux établissements recevant du public ainsi qu'avec les prescriptions du règlement de sécurité ou aux demandes de la commission de sécurité.

La société par actions simplifiée « La guinguette en l'air » informera la Commune dans les meilleurs délais de toute modification de nature à avoir une incidence sur le classement de son activité au regard de la réglementation incendie.

## **Article 6 : RESPONSABILITE-ASSURANCE**

### **6.1 Responsabilité.**

La société par actions simplifiée « La guinguette en l'air » assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans les locaux mis à sa disposition.

Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, les publics qu'elle accueille ou les tiers notamment des dommages des personnes résultants du non-respect des règles d'hygiène et de sécurité visées à l'article 5.2 de la présente convention. Il est expressément convenu que la Commune ne peut être inquiétée où voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Toute dégradation de son fait qui fera l'objet d'une facturation lui sera adressée et qu'elle sera tenue de régler auprès du centre des Finances Publiques de Balma Situé rue Saint Jean 31137 Balma.

Il est également convenu d'une façon expresse entre La société par actions simplifiée « La guinguette en l'air » et la Commune que celle-ci ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont « La guinguette en l'air » pourrait être victime dans les lieux loués.

### **6.2 Assurances.**

« La guinguette en l'air » doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et ses risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition et pour les biens lui appartenant. Elle devra fournir l'attestation à la Commune.

Il lui appartient également de faire assurer, par une compagnie solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causée par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glaces et le vol aux biens immobiliers mis à sa disposition.

La police souscrite couvrira ses biens meubles, les activités pratiquées dans les locaux, sa responsabilité locative, sa responsabilité à l'égard de ses membres et des tiers.

En cas de sinistre, elle ne pourra réclamer à la Commune aucune indemnité pour privation de jouissance.

## **Article 7 : ENTRETIEN-REPARATION-TRAVAUX**

### **7.1 Entretien.**

La société s'engage à maintenir les lieux mis à sa disposition en bon état permanent d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition. Elle assure, à ce titre l'ensemble des réparations locatives.

La société, dans le cadre de son obligation d'entretien, informera la Commune de toute détérioration ou anomalie et fera procéder aux réparations sans délai.

En cas de manquement, à cette obligation d'entretien, la Commune peut, un mois après mise en demeure restée sans effet, faire réaliser les réparations aux frais, risques et périls de l'occupant.

Accusé de réception en préfecture  
Séparé de l'original occupant  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

## **7.2 Travaux-Transformations.**

La société ne peut réaliser aucun travaux ni apporter aucune modification, démolition, ou réaliser quelque construction affectant le gros œuvre des locaux mis à disposition sans avoir prévenu la Commune et avoir préalablement obtenu un accord écrit.

Ces travaux seront effectués sous le contrôle de la Commune et à la charge de l'association.

### **Article 8 : CHARGES ET FISCALITE**

La société règle l'ensemble des fluides liés à l'occupation des locaux : eau, électricité, chauffage.

### **Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION-CLAUSE RESOLUTOIRE**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée de la mise à disposition. La participation aux charges reste due jusqu'au terme du préavis.

La présente convention pourra être résiliée par la Commune à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception en cas d'inexécution par la SAS de l'une quelconque de ses obligations. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour la société d'avoir satisfait à ses obligations un mois après la réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnisation.

### **Article 10 : ETAT DES LIEUX – VISITE**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à la prise de possession des locaux et de sortie à l'échéance de ladite convention par les parties.

La Commune se réserve le droit de procéder périodiquement à des visites des locaux mis à disposition afin de s'assurer du respect des règles résultant de la présente convention.

### **Article 11 : LITIGES**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Fenouillet, le

Le Maire de Fenouillet

Thierry DUHAMEL

Pour LA SAS, « La guinguette en l'air »

Axel Ahmadi, Président

# **TLPE : Tarifs applicables en 2025**

Taux de croissance IPC  $N-2$  (Source INSEE) : + 4,8 %.

## **LES TARIFS NORMAUX (articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS)**

Ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante.

### **Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

### **Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

### **Pour les enseignes**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

## **LES TARIFS MAXIMAUX (article L. 454-60 du CIBS, al. 4 et 5)**

Pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS (*tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 M2*) peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20240523-2024-S3-07-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024



## TLPE : Tarifs applicables en 2025

<b>Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus</b>	24,40 €
<b>Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus</b>	37,00 €



Fenouillet  
sur Canal et Garonne

# CARTE SCOLAIRE FENOUILLET 2024-2025

## LÉGENDE




- **ZONE A**  
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MONNET  
ÉCOLE MATERNELLE DU RAMIER
- **ZONE B**  
GROUPE SCOLAIRE  
PIQUEPEYRE
- **ZONE TAMPON**

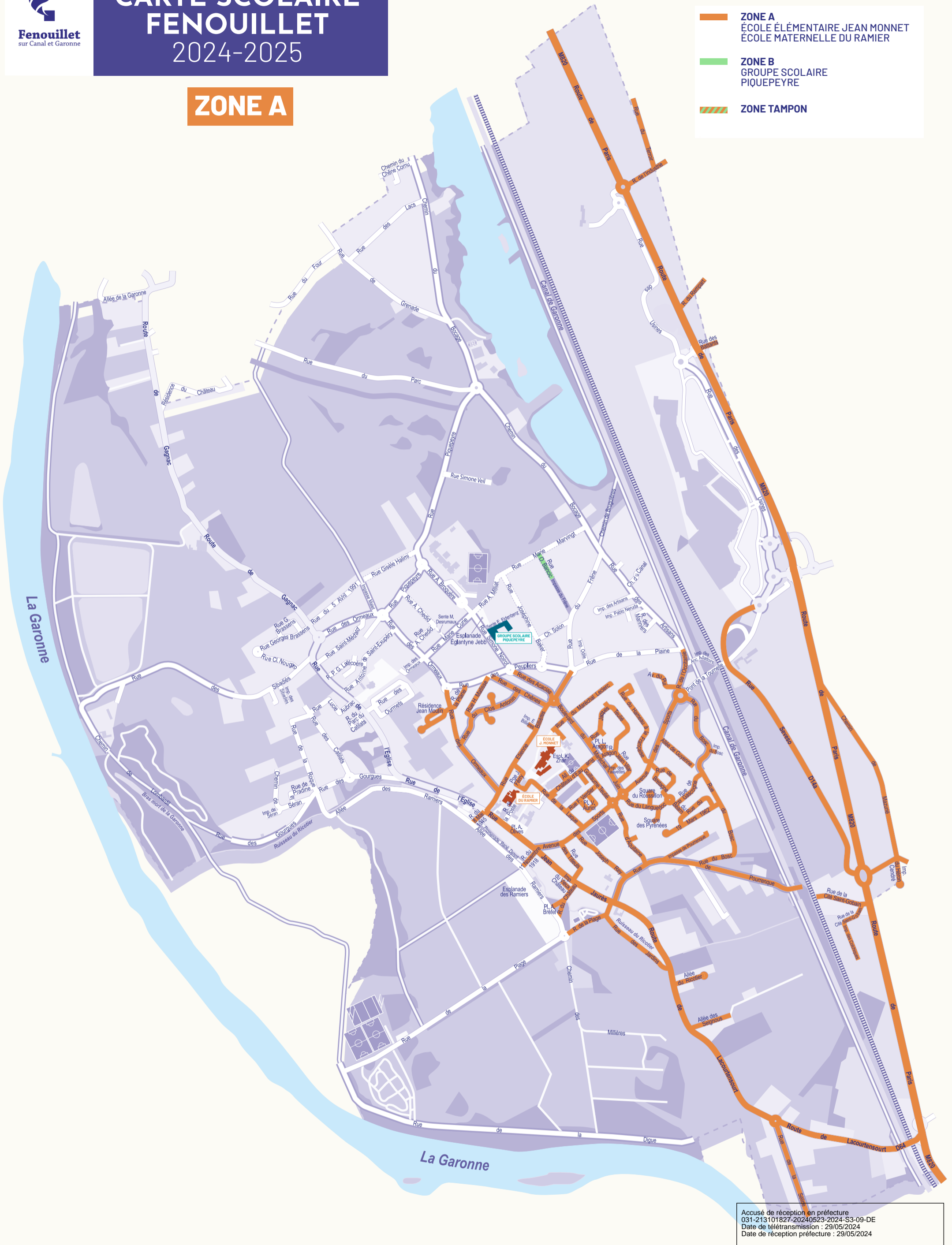


Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20240523-2024-S3-09-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

## ZONE A

### LÉGENDE

-  **ZONE A**  
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MONNET  
ÉCOLE MATERNELLE DU RAMIER
-  **ZONE B**  
GROUPE SCOLAIRE  
PIQUEPEYRE
-  **ZONE TAMPON**





Fenouillet  
sur Canal et Garonne

# CARTE SCOLAIRE FENOUILLET 2024-2025

## ZONE B

### LÉGENDE

- ZONE A**  
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MONNET  
ÉCOLE MATERNELLE DU RAMIER
- ZONE B**  
GROUPE SCOLAIRE  
PIQUEPEYRE
- ZONE TAMPON**



Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20240523-2024-S3-09-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

## ZONE TAMPON

### LÉGENDE

- ZONE A**  
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MONNET  
ÉCOLE MATERNELLE DU RAMIER
- ZONE B**  
GROUPE SCOLAIRE  
PIQUEPEYRE
- ZONE TAMPON**



**DECOUPAGE / CARTE SCOLAIRE au 1er septembre 2022**

		ZONE A (centre)	ZONE B (GS / ZAC)	ZONE C /tampon
ACACIAS	Rue des Acacias	x		
ANTONIN	Rue du Clos Antonin	x		
AQUITAINE	Rue d'Aquitaine	x		
ARAGON	Place Louis Aragon	x		
ARTISANS imp	Impasse des Artisans	x		X
ARTISANS	Rue des Artisans	x		X
AUBRAC	Rue Lucie AUBRAC	x		X
AURIOL	Place Vincent Auriol	x		
AVRIL	Rue du 5 Avril 1991		x	
BAKER	Rue Joséphine Baker		x	
BILLIERES	Impasse Etienne Billières	x		
BILLIERES	Rue Etienne Billières	x		
BOCAGE	Chemin du Bocage		x	X
BOSC	Rue du Bosc	x		
BRASSENS	Rue Georges Brassens		x	X
BRETAGNE	Rue de Bretagne	x		
BROQUERE	Rue André Broquère		x	
BRUGUIERES	Chemin de Bruguières	x		X
CANAL	Chemin du Canal	x		X
CATILATS	Rue des Catilats	x		X
CATILATS	Rue du Parc des Catilats	x		X
CHÂTEAU	Résidence du Château		x	X
CHEDID	Rue André CHEDID		x	
CHENES	Rue des Chênes	x		
COLCHIQUES	Impasse des Colchiques	x		
CORNU	Chemin du Chêne Cornu		x	X
CURIE	Rue Marie Curie		x	
EAU	Allée du Château d'Eau	x		
EGLISE	Rue de l'Eglise	x		X
EXUPERY	rue Antoine de Saint Exupéry		x	
FOUR	Rue du Four		x	X
FRENE IMP	Impasse du Frêne		x	
FRENE	Rue du Frêne		x	
GAGNAC	Route de Gagnac		x	X
GASCOGNE	Rue de Gascogne	x		
GOURGUES	Rue des Gourgues	x		X
GRENADE	Rue de Grenade		x	X
GUYENNE	Allée de Guyenne	x		
HALIMI	Rue Gisèle HALIMI		x	
HAMEAU	Rue du Hameau à la Française	x		

		ZONE A (centre)	ZONE B (GS / ZAC)	ZONE C /tampon
HERON CENDRE	Impasse du Héron cendré	X		
JAURES	Rue Jean Jaures	x		
JUIN	Boulevard du Maréchal Juin	x		
LACOURTENSOURT	Route de Lacourtensourt	x		
LACS	rue des Lacs		x	X
LANGUEDOC	Rue du Languedoc	x		
LAQUE	Rue de la Laque	x		
LATECOERE	Rue Pierre Georges Latécoère		x	
LECLERC	Rue du Maréchal Leclerc	x		
MAI	Rue du 8 mai 1945	x		
MALET	Impasse Malet		x	
MARINIER	Rue des Mariniers	x		X
MARVINGT	Rue Marie Marvingt		x	
MARS	Rue du 19 Mars 1962	x		
MATISSE	Rue Henri Matisse	x		
MAZURIE	chemin du Mazurie	x		
MEDARD	Rue Saint Médard		x	
MURIERS	Allée des Muriers		x	
MOULIN	Résidence Jean Moulin	x		
NERUDA	Impasse Pablo Neruda		x	X
NOIROT	Rue Simone Noirot		x	
NOUGARO	Rue Claude Nougaro		x	X
NOVEMBRE	Rue du 11 novembre 1911	x		
OCCITANIE	Rue de l'Occitanie		x	
ORMEAUX	Rue des Ormeaux	N°14 -17-29-35-3	N°55-30-53	
OURMETS	Rue des Ourmets		x	
PARC	Rue du Parc		x	X
PARIS	Route de Paris	x		
PEUPLIERS	Rue des Peupliers		x	
PIQUEPEYRE	Rue Piquepeyre		x	
PLAGE	Rue de la Plage	x		
PLAINE	Rue de la Plaine	x		X
PLANE	Rue de la Plane		x	
POURRENQUE IMP	Impasse de Pourrenque	x		
POURRENQUE	Rue de Pourrenque	x		
PRADINE	Rue de la Pradine	x		X
PUIVERT	Avenue de Puivert	x		
PYRENEES	Square des Pyrénées	x		
REY	Rue Joseph Rey	x		
RICOTIER	Allée du Ricotier	x		
ROQUES	Rue de la Roque	x		X

Accusé de réception en préfecture  
031-213101827-20240523-2024-S3-09-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2024  
Date de réception préfecture : 29/05/2024

		ZONE A (centre)	ZONE B (GS / ZAC)	ZONE C /tampon
ROUSSILLON	Square du Roussillon	x		
SAINT GOBAIN	Rue de la Cité Saint Gobain	x		
SEIGNOUS	Allée des Seignous	x		
SELINE	Rue de la Céline	x		
SERAN	Impasse de Séran	x		X
SEVESO	Rue Séveso	x		
SIBADIES	Rue des Sibadies	x		X
SIBADIES	Impasse des Sibadiès	x		X
SOLON	Chemin Solon		x	
SPORTS	Avenue des Sports	x		
TEULIE	Rue Guillaume Teulié	x		
TEULIE	Rue Jacques Teulié	x		
TILLEULS	Rue des Tilleuls	x		
VEIL	Rue Simione Veil		x	
VERDIER	rue françois verdier	x		
VILAR	Rue Residence Jean Vilar	x		
GAGNAC	GAGNAC	x		x
GRATENTOUR	GRATENTOUR	x		x
BOULOC	BOULOC	x		x
LESPINASSE	LESPINASSE	x		x
SAINT ALBAN	SAINT ALBAN	x		x
SAINT SAUVEUR	SAINT SAUVEUR	x		x
TOULOUSE	TOULOUSE	x		x